



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE François DEPRez Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS Philippe DUPRAT Michel FAGUET Jean Luc RIVIERE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Nadine BARRE Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG Régis GRANGE Cathy HOAREAU René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Bernard TISSEIRE Jean Luc LORRAIN Wilfrid PASQUET	Michel AUDOUBERT Philippe BEDEL Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :

Catherine HERNANDEZ		Éric SALAT
---------------------	--	------------

Absents :

Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN Henri ROUAIX,	Michel ZDAN	Bernard BROS Pascale MESBAH
--------------------------------------------------------------	-------------	--------------------------------

Techniciens présents : Benoit Marty, Brigitte Giacomini, Jean Baptiste Masse, Baptiste Laurent, Clémentine Mello, Boris Dupré (CD 31) et Catherine Poli (CD 31)

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Monsieur Max CAZARRE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 28 Juin 2018

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 28 Juin 2018.

TERRITOIRE :

1. Validation du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Le Contrat Territorial est un document cadre signé entre le PETR et la Région, dont le Département est également signataire.

Il présente le territoire, sa stratégie de développement et les axes prioritaires d'intervention de la Région, déclinés en fiches actions par Pays.

Le Contrat contiendra en outre une enveloppe expérimentale pouvant subventionner des investissements concernant deux thématiques définies par le territoire avec un taux d'aide maximum de 30%.

Madame Françoise DEDIEU CASTIES, Vice-Présidente en charge de la contractualisation au titre des politiques territoriales, présente le contrat assistée de Jean-Baptiste MASSE et Benoit MARTY agents du PETR.



SOMMAIRE

- Présentation du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- Bilan du Contrat Régional Unique (Précédent contrat)
- Contrat Territorial du Pays Sud Toulousain 2018-2021
- Synthèse relative au Programme Opérationnel
- Questions diverses



Présentation du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Les Contrats régionaux uniques (CRU) signés en 2015 entre la Région et les territoires de projet ont pris fin au 31 décembre 2017.

La Région et les territoires, en lien avec les Départements, ont travaillé durant ce 1^{er} semestre 2018 à la rédaction de nouveau Contrat, pour la période 2018-2021



Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Les objectifs de ces contrats :

- Agir résolument pour l'**attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance** et l'**emploi** dans chaque territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Bâtir de **véritables projets de territoire** traduisant la **vision portée et revendiquée** par les acteurs concernés sur la vocation économique, sociale et culturelle de leur territoire,
- Chaque Contrat se traduira par « **une feuille de route sur mesure** » et **co-construite** en fonction des **spécificités de chaque territoire**.

Cette nouvelle génération de politiques contractuelles se caractérise par **une véritable rencontre** entre chaque projet de territoire et les priorités régionales qui reposent sur 3 grands piliers :

- Le développement éco et la formation professionnelle
- Le développement durable
- Les solidarités territoriales



Bilan du Contrat Régional Unique 2015-2017

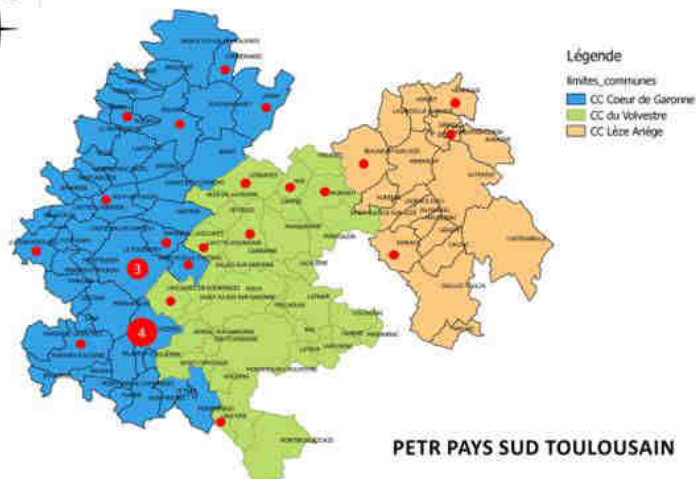
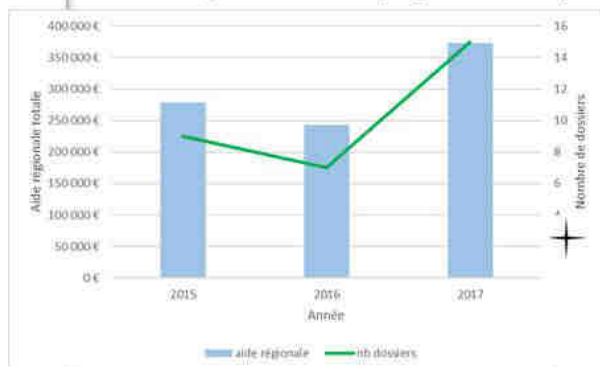
Les 3 années de programmation au titre du CRU du Pays Sud Toulousain ont permis de programmer plus de 30 dossiers pour un peu plus d'1 M€ d'aide régionale.

Axe	Nombre de dossiers	Coût total	Aide régionale	FEDER
1- Agir pour la croissance et l'emploi	11	1 206 015	295 374	104 300
2- La qualité de vie facteur d'attractivité	17	2 101 842	444 923	
Mesure 7 - Animer le territoire	3	528 999	154 812	
TOTAL	31	3 836 855	895 109	104 300



Bilan du Contrat Régional Unique 2015-2017

Graphe relatif à la programmation par année et répartition géographique des projets





Contrat Territorial du Pays Sud Toulousain 2018-2021



Les axes du contrat ont été définis à travers :

Les schémas réalisés à l'échelle du Pays :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud Toulousain
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Plan de mobilité rurale
- Etude d'implantation des tiers-lieux
- Schéma de développement culturel

Les processus contractuels en cours portés par le Pays :

- Programme LEADER
- Contrat de ruralité
- TEPCv
- Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat
- Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables Chaleur

Les relations avec les territoires environnants :

- Charte de partenariat avec le Département de la Haute-Garonne
- Convention de partenariat avec le Pays Comminges-Pyrénées
- Participation à l'Interscot Toulousain



Le diagnostic stratégique du Pays Sud Toulousain est cohérent avec les objectifs et défis du SRADDET Occitanie 2040 :

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

- **Le défi l'attractivité** (accueillir bien et durablement) pour mettre l'attractivité de la région au service de tous ses habitants et faire de notre Région, un territoire d'opportunité.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.
- Le 4^{ème} défi transversal : **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous les territoires.



LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS SUD TOULOUSAIN PARTAGEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET LA REGION OCCITANIE

Le contrat est la rencontre entre le projet de territoire du Pays et les orientations de la Région et du département.

Le diagnostic territorial actualisé fait émerger 4 priorités :

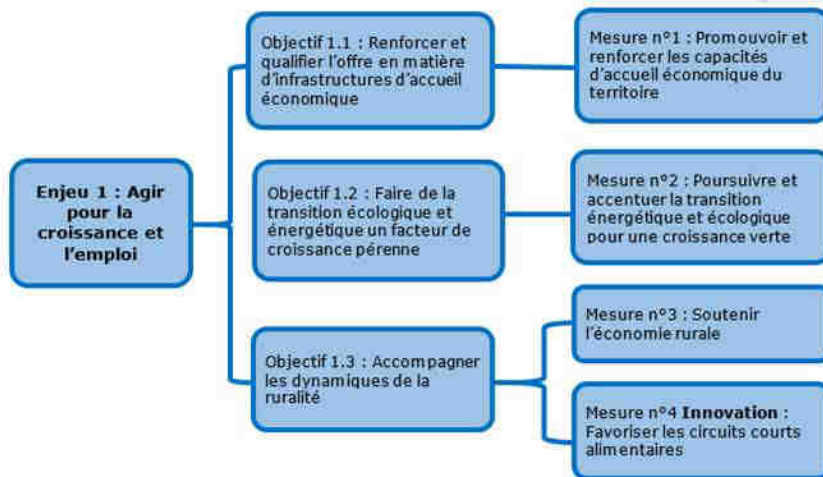
- Les dynamiques économiques
- Les mobilités
- La qualité de vie
- La transition énergétique et écologique

Les quatre priorités concourent à renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire autour de 3 enjeux :

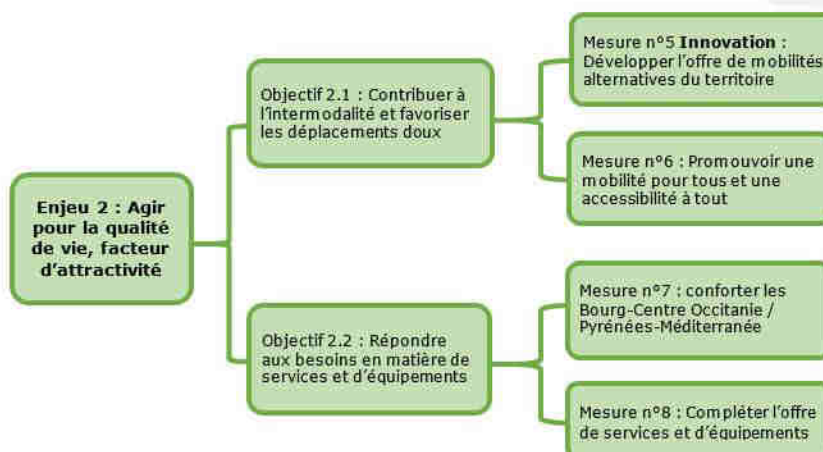
- Enjeu n°1 : Agir pour la croissance et l'emploi ;
- Enjeu n°2 : Agir pour la qualité de vie, facteur d'attractivité.
- Enjeu n°3 : Animer le territoire et accompagner les projets



LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS SUD TOULOUSAIN PARTAGEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET LA REGION OCCITANIE



LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS SUD TOULOUSAIN PARTAGEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET LA REGION OCCITANIE



LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS SUD TOULOUSAIN PARTAGEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET LA REGION OCCITANIE

**Enjeu 3 :
Animation et
ingénierie**

Objectif 3.1 : Accompagner
le développement territorial

Mesure n°9 : Renforcer l'appui
à l'ingénierie territoriale



Présentation du Programme Opérationnel



Le programme opérationnel du Pays Sud Toulousain pour 2018 est composé de :

- 35 projets
- pour un volume global d'investissement de **7,4 M€**,
- sollicitant une aide régionale à hauteur de **1,13 M€**.
- 15 projets ont déjà été instruits et ont bénéficié d'une participation régionale de 265 710€.
- 20 autres dossiers sont en attente d'instruction ou d'affectation d'aides pour les prochaines commissions permanentes.

Ce programme opérationnel reflète la dynamique du territoire en matière de transition énergétique et d'attractivité du territoire, notamment avec des projets structurants portés par les Bourgs Centres.



Validation du Programme Opérationnel

Le comité de pilotage du 03 septembre a validé ce programme.

En attente toutefois du Comité d'Orientation et de Programmation, dit « Comité des Financeurs » qui sera organisé à l'échelle départementale.



Madame DEDIEU CASTIES encourage les collectivités à se rapprocher des services du Pays pour être accompagné sur ces dossiers qui doivent impérativement transiter par le PETR.

Cet accompagnement peut aider les collectivités dans la complétude du dossier mais aussi dans la recherche de financement.

Le conseil syndical vote à l'unanimité de projet de Contrat Territorial du Pays Sud Toulousain.

RESSOURCES HUMAINES :

2. Fixation du taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade

La loi du 19 février 2017 indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux peut être fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux proposé au comité technique est de 100%. Celui-ci a reçu un avis favorable du comité technique.

Il est précisé que la fixation du taux à 100% ne vaut pas avancement automatique de grade pour les agents.

Suite à la saisine du comité technique, les modifications ont reçues un avis favorable le 25 Juin 2018.

Le conseil syndical vote à l'unanimité le taux à 100%.

3. Régime Indemnitare des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : Evolution de la délibération

Il est proposé pour se conformer aux prescriptions du Centre de Gestion de la Haute-Garonne de revoir la délibération initiale instaurant le régime indemnitaire en modifiant l'article 2 et en ajoutant l'article 7 du RIFSEEP. (Cf. délibération modificative).

Suite à la saisine du comité technique, les modifications ont reçues un avis favorable le 25 Juin 2018 de la part des représentants des collectivités et un avis défavorable de la part des représentants du personnel.

Le conseil syndical vote à l'unanimité l'avenant du RIFSEEP.

ENERGIE :

4. Renouveau de la convention de partenariat entre l'ADIL 31 et le Pays Sud Toulousain.

Dans le cadre de la plateforme Objectif Réno, le Pays Sud Toulousain a recours depuis 3 ans aux services de l'ADIL pour animer des permanences juridiques sur le territoire. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention au titre de l'année 2018.

Le conseil syndical vote à l'unanimité la convention.

URBANISME :

5. Présentation du rapport d'évaluation du SCoT Sud Toulousain

Le Pays Sud Toulousain s'est lancé dans la démarche d'évaluation du SCoT en 2017. Il est accompagné dans cette démarche par le Conseil départemental 31 et le bureau d'Etude SGEvT qui développe l'outil Terreval (Outil numérique de présentation graphique et didactique des indicateurs du SCoT).

Après présentation du rapport aux Personnes Publiques Associées début juillet et finalisation du rapport d'évaluation intégrant les différents avis et remarques et juillet et août, celui-ci est maintenant présenté au comité syndical pour approbation.

Monsieur CAPBLANQUET tient tout d'abord à rappeler le fondement de cette démarche d'aménagement.

Je vous rappelle qu'un SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations du territoire.

Les thématiques du logement, de la démographie, de la lutte contre l'étalement urbain, la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles y sont abordées.

Le SCoT est composé d'un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic du territoire, du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les objectifs et le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui met en œuvre les axes définis dans le PADD. Cela se traduit par des prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme communaux lors que ces derniers seront modifiés.

Certains documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCoT comme le PCAET, les PLH, les PLU et les cartes communales. Il y a donc une incidence indirecte sur les autorisations d'urbanisme car celles-ci doivent être conformes aux documents d'urbanisme communaux.

Le SCoT doit être lui-même compatible ou prendre en compte d'autres documents comme le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou encore le Schéma Régional Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en cours d'élaboration à l'échelle de la région Occitanie.

Evidement la loi et les jurisprudences encadrent l'ensemble de ces documents.

A l'échelle du pays Sud-Toulousain, le premier périmètre a été défini en mars 2006.

A l'origine, il ne devait y avoir un seul SCoT à l'échelle de la métropole toulousaine. Cependant les élus des territoires périphériques ont convaincu l'Etat d'avoir leur propre SCoT à condition que l'ensemble des SCoTs soient coordonnés autour d'orientations définies dans la vision stratégique

InterSCoT.

Le SCoT du pays Sud-Toulousain a été approuvé en 2012. La loi oblige une évaluation tous les 6 ans en vue de prescrire une éventuelle révision. Catherine Poli du Conseil Département de la Haute Garonne ainsi que Baptiste Laurent et Clémentine Mello agents du PETR présentent les résultats de cette évaluation.



INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Quelles thématiques ?

Quelle composition ?

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné.

Démographie, logements, lutter contre l'étalement urbain, protection et valorisation des espaces agricoles et naturels, développement économique, touristique et culturel, mobilité, etc.

Rapport de présentation :

- Un diagnostic territorial qui permet un état des lieux sur des thématiques différentes.
- Un explicatif des choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable à partir du diagnostic.

Projet d'aménagement et développement durable :

Fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, etc.

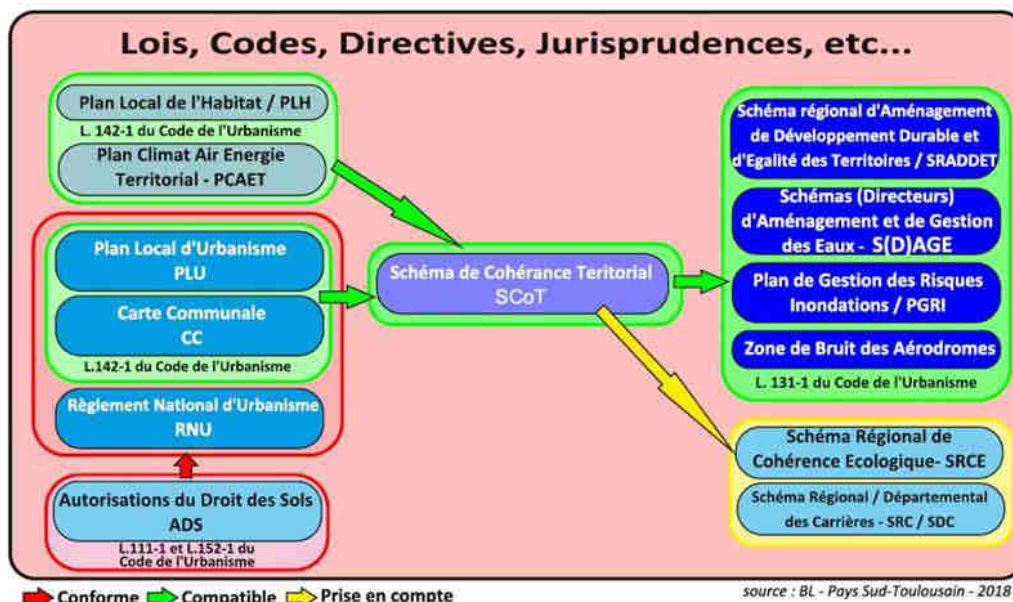
Document d'orientations et d'objectifs : détermine l'organisation de l'espace et l'équilibre entre zone urbaine, agricole et naturelle, conditionne un développement urbain mesuré et équilibré entre habitat activités économiques et artisanales et préservation des espaces naturels; une reconquête des centralités et mise en valeur paysager.



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

INTRODUCTION

Lois, Codes, Directives, Jurisprudences, etc...



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

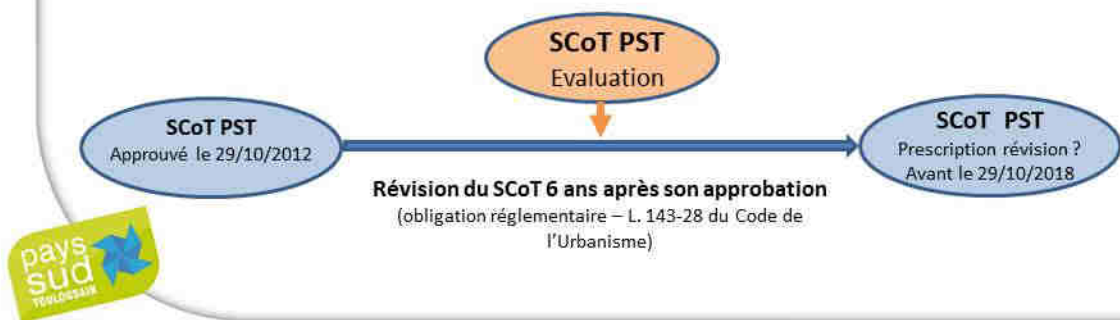
INTRODUCTION

Mars 2005 : création du Syndicat Mixte du Pays Sud Toulousain (loi SRU)

Périmètre du SCoT fixé en mars 2006

Travail sur le SCoT entre 2006 et 2012 dans le cadre du GIP InterSCoT réunissant :

- SCoT central
- SCoT Nord Toulousain
- SCoT Lauragais
- SCoT Sud Toulousain



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

METHODES ET LIMITES

Cadre légal de l'évaluation

Section 4 : Evaluation du schéma de cohérence territoriale article L143-28

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Délibération sur le maintien en vigueur du SCoT ou sa révision avant le 29 octobre 2018.

METHODES ET LIMITES

Chapitre du D00

Chapitre 1 : Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030

Chapitre 4 : Assurer une urbanisation durable pour tout

Chapitre 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures

Chapitre 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire

Chapitre 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout

- une matrice présentant les objectifs stratégiques, les questions évaluatives et les indicateurs,
- l'analyse des indicateurs,
- l'évaluation avec une note réponse à chacune des questions évaluatives.



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

METHODES ET LIMITES

Dates d'approbation des documents d'urbanisme

- Approbation du SCoT octobre 2012,
- 9 PLU étaient arrêtés après l'approbation du SCoT et sont considérés comme « SCoT compatibles »,
- Date d'approbation des PLU très récente avec peu d'effet encore visible sur le territoire.

Multiplicité des causes externes au SCoT

- Les effets observés sur le territoire résultent de causes multiples,
- Par exemple : la crise de 2008, les conséquences de la loi ALUR....

Dates de disponibilité des données

- Les données INSEE 2014, MAJIC 2015 ou 2016...
- Limites des sources de données
- Carroyage InterSCoT, MAJIC...



Peu de recul par rapport à la date d'approbation du SCoT et encore moins au regard de sa traduction dans les PLU sur le territoire.

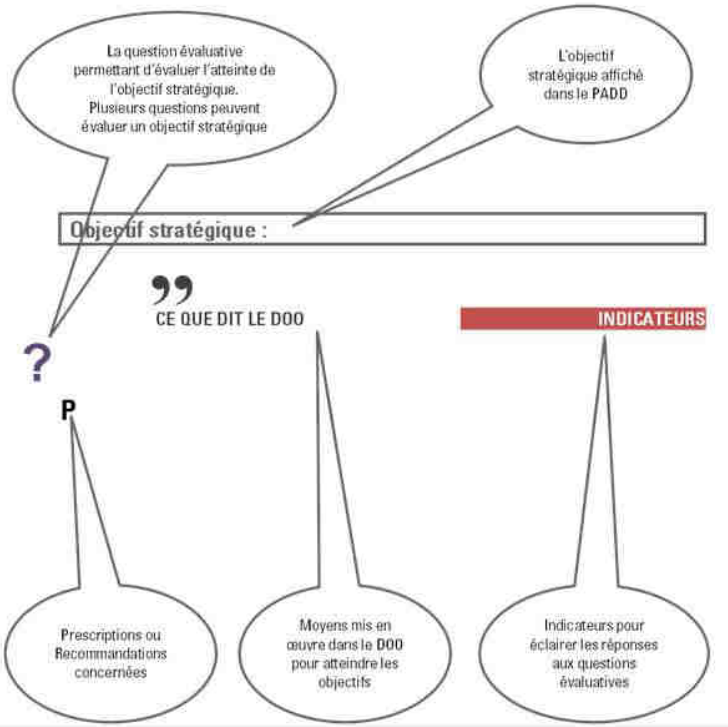
Néanmoins, l'analyse menée dans ce document permet de positionner l'évolution du territoire au regard des objectifs du SCoT.



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

METHODES ET LIMITES

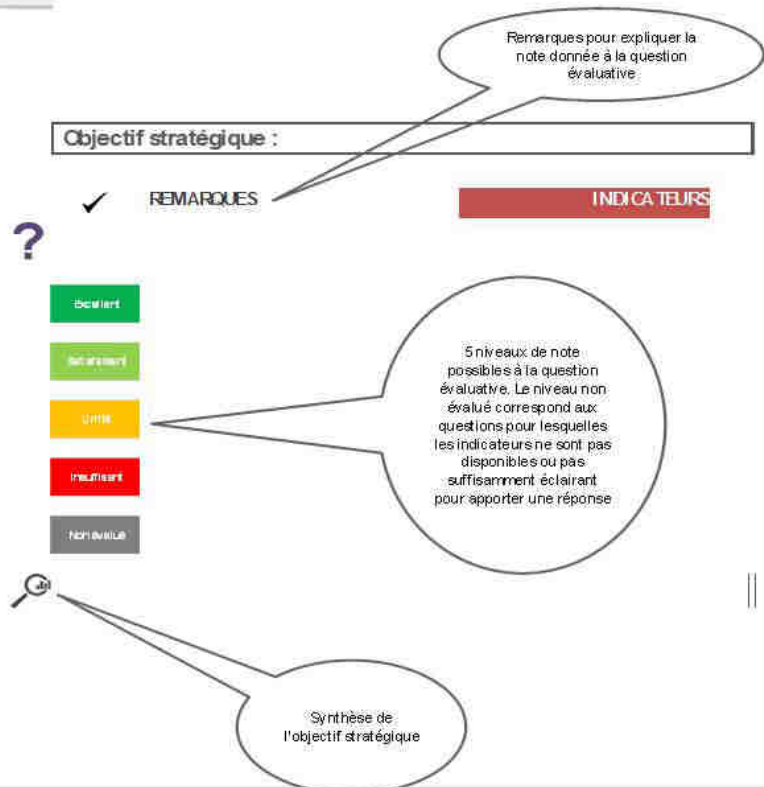
- 15 fiches thématiques
- 34 objectifs stratégiques
- 70 questions évaluatives
- 71 indicateurs analysés



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

METHODES ET LIMITES

- 8 réunions avec la Commission Urbanisme



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018



RESULTATS

Consommation de l'espace 1 (quantitatif): Synthèse



CONSOMMATION DE L'ESPACE 1

Objectif stratégique : Diviser par deux la consommation d'espace à l'horizon 2030 par rapport à 2010

? Le SCOT a-t-il atteint son objectif de diminution de moitié de la consommation d'espace agricole et forestier ?

Excellent

La diminution de la consommation des espaces est effective et proche des attendus du SCOT. L'objectif fixé par le SCOT est donc totalement atteint. Néanmoins, cette diminution pourrait également s'expliquer par des facteurs externes (crise de 2008, évolutions réglementaires...)



Le suivi de la consommation de l'espace est très difficile à faire. Aucun indicateur ne peut représenter un chiffre exact, car tous présentent des limites. Le fait d'avoir plusieurs indicateurs permet de confronter différentes approches, d'éclairer le phénomène par différents angles de vue et de dégager une tendance objective. Tous les indicateurs présentent, ces dernières années, une diminution d'environ de la moitié de la consommation de l'espace. Les PLU récemment approuvés (après SCOT et loi ALUR) montrent une prise de conscience dans la limitation des zones U et surtout AU. Ainsi, la tache bâtie s'est étalée presque deux fois moins vite entre 2010 et 2013 qu'entre 2010 et 2013 dans toutes les polarités. Le ralentissement régulier de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (15% de baisse entre la moyenne 2006-2011 et la moyenne 2011-2015) montre aussi une tendance très nette à la baisse de la consommation des espaces agricoles ces dernières années.

Evaluation SCOT Sud Toulousain – Octobre 2018



RESULTATS

Consommation de l'espace 1 (quantitatif): Synthèse



Objectif stratégique : Diminuer la consommation d'espace à l'horizon 2030 par rapport à 2010 sur chacune des cibles identifiées

Le SCOT a-t-il atteint son objectif de limitation de la consommation d'espaces pour l'habitat ?

Excellent

La surface consommée pour l'habitat présente une diminution proche de la moitié avec une nette baisse de la consommation en moyenne par logement pour les pôles de service et autres communes.

Le SCOT a-t-il atteint son objectif de limitation de consommation d'espaces pour les Zones d'Activités ?

Satisfaisant

La consommation foncière totale observée pour les zones d'activités est inférieure aux objectifs du SCOT. Néanmoins, on observe que sur le bassin de vie de Carbonne, l'objectif moyen annuel de consommation est légèrement dépassé, en lien avec les grosses zones d'activités de ce bassin de vie. A l'inverse, l'évaluation a montré un déficit sur le bassin de vie de Fleurance.

Pour autant, cet indicateur de suivi est très approximatif.

Il serait nécessaire en particulier, d'avoir un suivi plus fin au niveau des EPCI sur la disponibilité des espaces. L'objectif de limitation de la consommation d'espace étant formulé au bassin de vie, il reste difficile à suivre dans la mise en œuvre du SCOT.

Le SCOT a-t-il atteint l'objectif de limitation de consommation d'espaces maximum pour les granulats ?

Satisfaisant

☑ Fiche Granulats.

Le SCOT a-t-il atteint son objectif de maintien de la consommation d'espaces pour les équipements publics ?

Non évalué

La consommation en moyenne annuelle liée aux équipements publics diminue presque de moitié entre 2011-2015 par rapport à 2001-2010, alors que l'objectif du SCOT permettait de rester constant. La consommation d'espace pour les équipements publics au regard de cet indicateur a fortement diminué, ce qui n'est pas forcément souhaitable pour les territoires.

Cette donnée est difficile à suivre. Il faudra avoir une réflexion particulière lors de la révision sur la définition des types d'équipements publics qui pourraient avoir un objectif de consommation foncière.

Vu l'incertitude de cette donnée, les élus ont préféré de ne pas évaluer cet objectif.

Evaluation SCOT Sud Toulousain – Octobre 2018

Consommation de l'espace 1 (quantitatif) : Synthèse



Le suivi de la consommation de l'espace par cible montre les difficultés de méthodologie d'indicateurs. En effet, les cibles n'ont pas été définies avec les mêmes moyens mis œuvre pour les suivre. Par ailleurs les indicateurs sont parfois assez approximatifs.

De manière globale, les objectifs poursuivis par le SCoT en matière de diminution de la consommation de l'espace sont atteints pour chacune des cibles.

PROPOSITIONS POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, trois pistes de travail pourraient être envisagées :

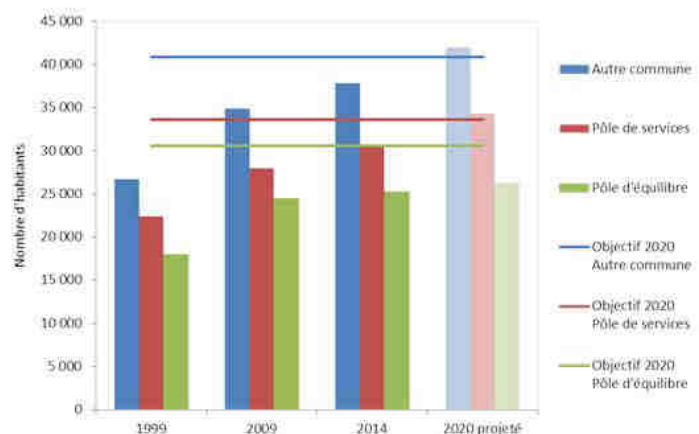
- renforcer et préciser le suivi de la consommation de l'espace en lien avec des objectifs définis avec un mode de calcul partagé (un suivi avec les données MAJIC ou d'autres type de données qui n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration de ce SCoT pourrait affiner cette approche),
- intégrer le travail sur la tâche bâtie mené dans l'outil TEREVAL,
- développer une réflexion sur la disponibilité et le suivi du Mode d'Occupation du Sol.



Démographie

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR POLARITE

P9	1999-2009	2009-2014	Objectif 2010-2020
Pôle d'équilibre	25 237	26 263	30 550
Pôle de services	30 637	34 262	33 600
Autre commune	37 819	41 979	40 850



L'analyse plus approfondie de l'évolution démographique par polarité met en évidence une polarisation peu satisfaisante au regard de l'organisation multipolaire définie par le SCoT. En effet, la répartition de la population ne répond pas aux objectifs donnés par polarité du territoire. Les pôles d'équilibre présentent un retard important d'accueil de la population pour les projections 2020. Les pôles de services présentent un léger dépassement et les autres communes un dépassement un peu plus important.



Consommation d'espace

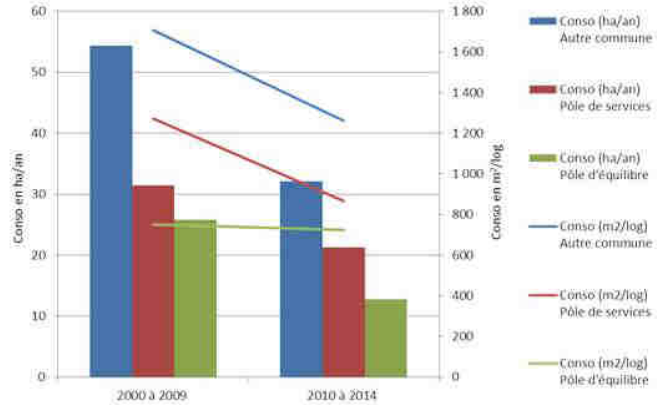


EVOLUTION CONSOMMATION FONCIERE POUR LE LOGEMENT

P17



Diviser par 2 la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation



On compare les données artificialisées pour les logements d'habitation achevés entre 2000 et 2009 et ceux achevés entre 2010 et 2014.

On remarque dans toutes les polarités une diminution de presque la moitié de la consommation moyenne en ha/an.

De plus pour les autres communes et les pôles de services, on remarque une diminution significative de la consommation d'espace par logement. Sur les pôles d'équilibre, cette diminution est moins nette car ces communes pratiquent depuis plus longtemps les PLU. Par ailleurs, la baisse globale de consommation en ha/an est induite dans ces pôles par l'inflexion de la construction.

Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

Trame Verte et Bleue

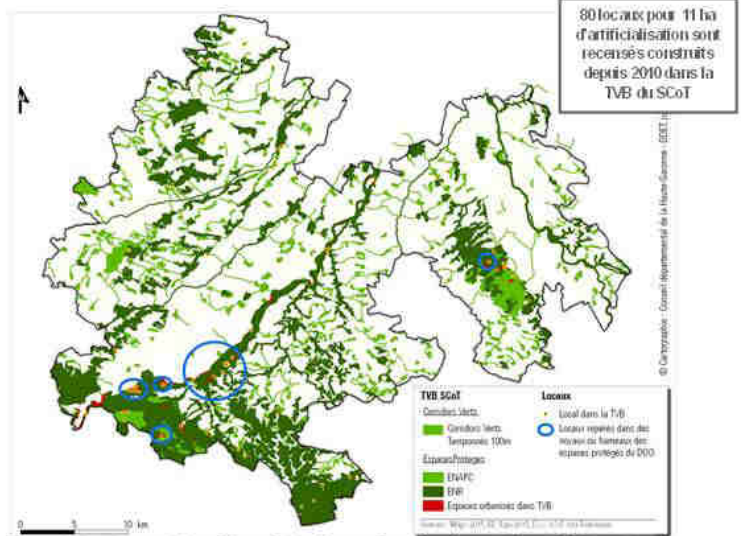


CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX DANS LA TVB

P11, P12, P13



Les ENR, ENAPC, et corridors verts n'ont pas vocation à être aménagés ou urbanisés sauf exception et sous condition



Pour rappel : Une partie du noyau de Montbrun-Tolosan, Palaminy, Genas ou Geronne, Marqueville est situé dans des ENR. La totalité du noyau de Montblanc de Comminges et Pégnes ainsi qu'une partie des noyaux de Saint Michel et des Ilareaux de Palaminy, Saint Michel, le Plan, Mauressat, Grazeo et Caujac sont situés dans des ENAPC.

Les 80 locaux pour 11 ha d'artificialisation recensés donnent un ordre d'idée du grignotage de la TVB sur le territoire. Néanmoins, ces résultats doivent être relativisés par le fait que 6 locaux seulement sont concernés dans les 9 communes SCoT compatibles dont une seule maison qui date d'après 2013. De plus, après vérification cette maison est bien positionnée par rapport à une adaptation justifiée de la largeur du corridor (P13). Ces résultats mettent en avant l'importance de la mise en compatibilité des PLU.

Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018



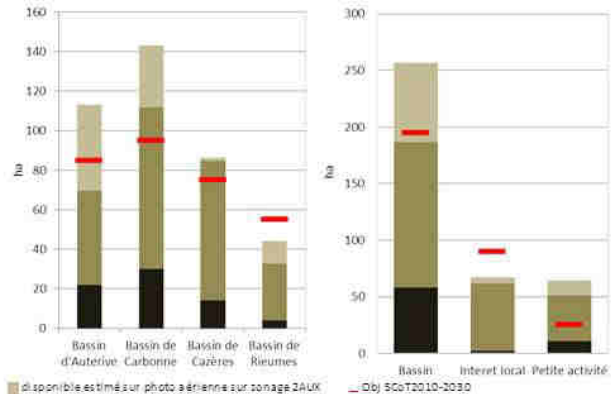
RESULTATS

Economie



SUIVI DES ESPACES D'ACTIVITES

P38	Estimation consommation 2010-2016	Disponible estimée sur photo aérienne sur zones des Activités	Objectif max pour 2030
Auterive	22 ha	91 ha	85 ha
Carbonne	30 ha	113 ha	95 ha
Cazères	14 ha	72 ha	75 ha
Réunies	4 ha	40 ha	55 ha
SCoT	70 ha	317 ha	310 ha



cf analyse fiche consommation de l'espace 1 pour la consommation estimée entre 2010 et 2016

Le potentiel global zoné dans les PLU est supérieur à l'enveloppe SCoT pour 2030 (environ 77 ha) sur tous les bassins de vie sauf Réunies. Notamment les communes sous la classification « petites activités » ont un potentiel supérieur. Les sites de bassin ont encore de la disponibilité en LUX et AUX, et de la réserve fondrière en 2AUX.

Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018



RESULTATS

Synthèse des fiches thématiques

- Excellent
- Satisfaisant
- Limité
- Insuffisant
- Non évalué

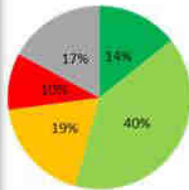


FICHES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	NOTES
1 DEMOGRAPHIE	Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire	
2 CONSOMMATION DE L'ESPACE 1	Diviser par 2 la consommation d'espaces à l'horizon 2030 par rapport à 2010 Diviser par 2 la consommation d'espaces à l'horizon 2030 par rapport à 2010 sur chacune des cibles identifiées	
3 CONSOMMATION DE L'ESPACE 2	Limitier l'urbanisation pour un développement urbain mesuré Densifier les nouvelles extensions et autour des gares pour économiser l'espace Intensifier les territoires urbains	
4 LOGEMENT	Proposer une offre de logements maîtrisée et adaptée à la demande locale et au modèle de développement Améliorer la qualité de l'habitat Diversifier et favoriser la mixité sociale dans l'habitat	
5 EQUIPEMENT	Favoriser une répartition cohérente de l'offre de services et d'équipements tout en développant prioritairement les services structurants sur les pôles Poursuivre le développement de la couverture numérique du territoire	
6 TRAME VERTE ET BLEUE	Préserver les espaces naturels remarquables et assurer une continuité d'espaces naturels le long des réseaux hydrographiques et forestiers Maintenir les espaces naturels ordinaires	
7 AGRICULTURE ET PAYSAGE	Mettre en œuvre la couronne verte Diminuer la consommation des terres agricoles Prendre en compte l'agriculture dans le projet de territoire et développer une agriculture de qualité Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage	

Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

Synthèse des fiches thématiques

- Excellent
- Satisfaisant
- Limité
- Insuffisant
- Non évalué



FICHES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	NOTES
8 EAU	Améliorer, protéger ; économiser et valoriser les ressources en eau (en tant que milieu)	
	Améliorer, protéger ; économiser et valoriser les ressources en eau (en tant que matière première)	
9 GRANULATS	Garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en granulats	
10 ENERGIE	Diminuer les consommations énergétiques	
	Favoriser les énergies renouvelables	
11 POLLUTIONS ET NUISANCES	Diminuer les nuisances et pollutions	
12 RISQUES	Prévenir les risques	
13 ECONOMIE	Développer l'emploi et une économie pérenne	
	Développer et organiser l'économie du territoire	
	Renforcer les filières économiques porteuses	
14 COMMERCE	Maintenir les centres bourg commerciaux dynamiques	
	Confronter l'offre commerciale par une organisation hiérarchisée sur le territoire	
	Améliorer la qualité des aménagements commerciaux et des entrées de ville	
	Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement	
15 MOBILITE	Poursuivre le développement des pistes cyclables et des modes doux	
	Favoriser et développer les transports en commun et l'intermodalité	
	Poursuivre l'amélioration du maillage routier du territoire	

1. Des résultats positifs qui montrent l'efficacité du SCoT dans ses principaux objectifs et qui sont à poursuivre

- L'accueil global de la population sur le territoire conforme aux objectifs
- La diminution de la consommation de l'espace et structuration de l'urbanisme
 - Diminution de la consommation de l'espace pratiquement de 1/2
 - Respect des cibles de consommation d'espaces (habitat, activités, carrières)
 - Intensification et continuité des noyaux effectives
- La prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme



RESULTATS

2. Des résultats parfois mitigés qui demandent à être approfondis

- La polarisation non effective
 - Des pôles d'équilibre n'accueillent pas assez
 - Des pôles de services et autres communes accueillent trop
- Le développement de l'emploi
 - Pas assez d'emploi développé
 - Une filière industrielle qui se maintient
 - Des difficultés de suivi des enveloppes de foncières activités distribuées au bassin de vie
- Le suivi et le réaménagement des carrières sur le territoire
 - Un réaménagement en plan d'eau trop fréquent
 - Pas de création de l'observatoire avec les carriers
- L'évaluation de la préservation de la biodiversité
 - Absence d'un Mode d'Occupation de l'Espace suivi dans le temps
 - Difficultés d'évaluer la fonctionnalité



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018



RESULTATS

3. Des évolutions législatives et contextuelles depuis l'approbation du SCoT qui induisent des adaptations

- Des évolutions législatives
 - la loi ALuR et la modification des surfaces minimales, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en cours, la modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, la loi biodiversité...
- Des évolutions contextuelles
 - La prise en charge de compétences structurelles par le PETR telles que l'élaboration du nouveau PCAET, le plan de mobilité rural
 - La prise en compte de compétences structurelles par les 3 nouvelles EPCI (PLH, GEMAPI, économie...)
 - La crise de 2008 dont les effets se sont fait ressentir après la validation du SCoT
 - Des nouveaux modèles économiques (numériques...)
- De nouveaux outils
 - Une conception du SCoT adossée sur des outils de suivi et d'évaluation dès la conception



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018



PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

- **La délibération fera apparaître les grandes lignes de l'analyse**
- **L'avenir du SCoT**
- **Des propositions de perspectives et d'orientations**



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

Monsieur Jean Luc RIVIERE quitte l'assemblée.

Le PETR a ensuite présenté des pistes de travail qui pourraient être étudiées dans le cadre d'une postentielle révision.

Toutefois, il ne s'agit ici que de pistes de travail. La délibération de prescription du SCoT qui sera proposée au voté du comité syndical au mois d'octobre précisera quant à elle les choses.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

2 objectifs majeurs :

- *Des enjeux thématiques :*

1. Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040 (2050).
2. Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population.
3. Développer l'attractivité du territoire en mobilisant ses ressources

- *Des enjeux méthodologiques :*

1. Intégrer les évolutions réglementaires.
2. Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le PETR et les EPCI.
3. Faciliter le suivi du SCoT.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

1. Optimiser le modèle d'organisation territorial à l'horizon 2040 (2050) :

Accueillir les nouvelles populations et renforcer la polarisation

Prévoir de nouvelles formes urbaines liés aux enjeux actuels et futurs

Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux



PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

2. Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population :

Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue

Préserver les ressources naturelles du territoire

Renforcer la protection et la connaissances liés aux risques naturels et technologiques

Adapter les formes urbaines au changement climatiques



Evaluation SCOT Sud Toulousain – Octobre 2018



PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

3. Développer l'attractivité du territoire en développant ses ressources :

Privilégier un développement économique et commercial durable

Mettre en œuvre la charte paysagère

Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous

Devenir un territoire à énergie positive



Evaluation SCOT Sud Toulousain – Octobre 2018



PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

Contribution des élus du conseil syndical

Remarques et suggestions sur les grandes orientations du SCoT
Date limite de retour des contributions : samedi 22 septembre 2018



Analyses des contributions – proposition définitive des orientations
Commission urbanisme du mardi 25 septembre 2018



Vote de la délibération de la prescription de la révision du SCoT
Conseil syndical du lundi 08 octobre 2018



Evaluation SCoT Sud Toulousain – Octobre 2018

Monsieur CAPBLANQUET tient à remercier les membres de la commission Urbanisme qui ont apporté une importante contribution pour cette évaluation. Il remercie aussi les services du Conseil Départemental et le bureau d'étude SGEVT pour leur pédagogie envers des élus peu habitués à la démarche d'évaluation.

Les perspectives et orientations laissent quant à elles entrevoir un aperçu du travail qui sera à mener lors de la révision.

Monsieur le Président rappelle que le Pays Sud Toulousain a été précurseur dans la démarche de l'aire urbaine toulousaine, puisque qu'il a plaidé pour que soit mise en place de quatre SCOT, un SCoT central et trois SCoT périphériques, assurant ainsi la parole des territoires plus ruraux.

Monsieur le Président souhaite rappeler qu'il avait été fait preuve de sagesse en proposant une révision en 2020 ; celle-ci débutera en 2019.

Monsieur le Président précise également que dans cette démarche de révision, l'Etat apportera ses orientations et préconisations et que celles-ci devront être prises en compte, notamment en matière environnementales et de changement climatique. Ce travail devra se réaliser avec la participation de tous.

Enfin, Monsieur le Président tient à remercier la commission d'Urbanisme pour ses travaux et son engagement.

Le conseil syndical vote à l'unanimité l'évaluation présentée.

Informations :

Les services de l'ETAT organisent une réunion le 12 septembre à Carbone à destination des élus. Celle-ci aura pour thème du foncier.

Le programme LEADER

Le Président précise que les différentes démarches entreprises par le Pays auprès de la Région pour que ce programme puisse être opérant localement, ont abouties. En effet, deux agents ont été recrutés pour assurer l'instruction des dossiers.

Les porteurs de projets publics et privés peuvent donc présenter leurs dossiers et solliciter l'aide du chargé de mission LEADER du Pays Sud Toulousain, pour les accompagner.

Le Président

Le secrétaire